



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-05-50 modifiant le Règlement numéro V90-604 ayant pour objet l'adoption du plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Plan des affectations du sol**

Le plan des affectations du sol auquel réfère l'article 3.2.1 de l'annexe « A » du Règlement numéro V90-604 ayant pour objet l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-Chrysostome est modifié :

1° par la suppression de l'identification « rue collectrice existante / projetée » pour les rues du Centaure et d'Orion et pour le tronçon de rue projeté pour le prolongement de la rue d'Orion, compris entre la rue du Centaure et le chemin Petit Saint-Jean ;

2° par l'ajout de l'identification « rue collectrice existante / projetée » pour la partie de la rue de la Prairie Ouest comprise entre le chemin Petit Saint-Jean et la rue du Centaure.

Ces modifications sont illustrées sur le plan joint au présent règlement en annexe « A ».

Adopté le 2 octobre 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 11 NOVEMBRE 2006